



**REGLEMENT FONCTIONNEMENT**  
**SECTION TIR À PLOMBS**

**2018/2019**

**GENERALITES :**

- Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de la section. Il peut-être modifié si nécessaire ( dans ce cas les adhérents en seront informés ).
- Tout adhérent doit prendre également connaissance du règlement intérieur du club .
- Les mineurs à partir de 16 ans sont acceptés et sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents (militaires ou personnels civils de l'école)
- L'activité est le tir à plombs loisir il pourra y avoir des concours à titre officiel

**RESPONSABLES DE LA SECTION :**

- Adjudant LE CORVEC Jérôme => responsable section
- Adjudant LE BEL Sylvain => adjoint responsable section

**LIEUX :**

- Bâtiment 42 (au fond du couloir dernière porte à gauche)

**FONCTIONNEMENT :**

- la section est libre d'accès tout les jours de la semaine y compris week-end et jours fériés
- La section fonctionne pendant les vacances scolaires.

**MATÉRIEL :**

- Le matériel en place dans le stand de tir à plombs est à la disposition des membres de la section.
- Toutes dégradations doivent être signalée afin d'en prévoir la réparation ou le remplacement.

**SÉCURITÉ :**

- Pour des raisons de prise en charge de l'assurance, tout accident doit être immédiatement signalé au responsable d'activité.

**COTISATIONS :**

- La cotisation annuelle ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent.
- La cotisation doit être acquittée dès la deuxième séance (la 1ère pouvant être en mode découverte).
- les consommables sont à la charge de chaque utilisateur.

**ASSURANCE :**

- Les garanties couvrent la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

**DISCIPLINE-SANCTION :**

- Les adhérents ne se conformant pas aux prescriptions réglementaires, peuvent être exclus de la section à temps ou définitivement.
- Le responsable de la section adresse un rapport au comité de direction, qui prend la décision d'exclusion.

**Fait à DINEAULT le 11 juillet 2018**

**l'adjutant LE CORVEC  
responsable de la section,**